



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-305

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-07-05-00512 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD LES VERTES ANNEES A WIGNEHIES (6 pages)	Page 3
R32-2021-07-05-00511 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD LE HAMEAU DU BEL AGE A WATTRELOS (6 pages)	Page 10
R32-2021-07-05-00513 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD RESIDENCE LE CLOCHER A WORMHOUT (6 pages)	Page 17
R32-2021-07-05-00510 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD SAINT HILAIRE A WATTEN (6 pages)	Page 24

## ARS /

R32-2021-07-20-00011 - Décision tarifaire portant fixation du?? forfait global de soins pour l'année 2021?? du SAMSAH CAPINGHEM (2 pages)	Page 31
--	---------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00512

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD LES VERTES ANNEES A WIGNEHIES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LES VERTES ANNEES A WIGNEHIES  
FINESS : 59 078 362 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Vertes Années de WIGNEHIES et géré par le gestionnaire Les Vertes Années ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 345 556,77 €** au titre de l'année 2021, dont 22 899,17 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **112 129,73 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 100 227,24	36,76
UHR	0,00	
PASA	63 798,00	
Financements complémentaires	181 531,53	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 322 657,60 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 077 328,07	35,99
UHR	0,00	
PASA	63 798,00	
Financements complémentaires	181 531,53	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **110 221,47 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Vertes Années identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 137 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 362 7).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



**Le Directeur général**

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS  
Direction de l'offre médico-sociale  
Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

**Objet** : Notification budgétaire  
**PJ** : Décision tarifaire initiale 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Les Vertes Années de WIGNEHIES**  
FINESS : **59 078 362 7**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Place	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne
82	746	196	PARTIEL	NON	1 061 241,66 €

Autres modalités d'accueil au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Type d'accueil	Places	Dotation pérenne
Financements complémentaires :	/	70 476,41 €

**Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021**

- Les crédits de reconduction d'un montant de **12 109,39 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **110 301,02 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD : La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de **4 731,12 €** est donc intégré à votre dotation HP.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire Les Vertes Années.  
Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Les Vertes Années de WIGNEHIES

- Création, extension : Un montant de **63 798,00 €** est intégré à votre dotation pour l'installation de **14 places**. Pour information, la dotation en année pleine est de **63 798,00 €**.

	Place	Prorata temporis (€)	Année pleine (€)
PASA	14,00	63 798,00	63 798,00

### Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

#### Résultat de l'enquête de juin

	Dotation accordée ARS	Crédits consommés	Solde
Primes exceptionnelles Covid-19	72 000,00 €	72 000,00 €	<b>0,00 €</b>
Surcouts RH	55 831,63 €	55 831,63 €	<b>0,00 €</b>
Surcouts EPI	23 736,56 €	23 736,56 €	<b>0,00 €</b>
Autres surcouts	2 686,97 €	2 686,97 €	<b>0,00 €</b>

- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de **18 071,98 €** est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **4 827,19 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

#### Crédits pérennes

Dotation reconductible au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 : .....	1 131 718,07 €
Crédits de reconduction : .....	12 109,39 €
Mesures nouvelles Ségur – CTI socle : .....	110 301,02 €
Résorption des écarts : .....	4 731,12 €
Création, ouverture 2020 : .....	63 798,00 €

**Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 1 322 657,60 €**

#### Crédits non reconductibles

Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) : .....	4 827,19 €
Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) : .....	18 071,98 €

**Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : 22 899,17 €**

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **1 345 556,77 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

- Sous-total des crédits pérennes :	1 322 657,60 €
- Sous-total des crédits non reconductibles :	22 899,17 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de WIGNEHIES identifié sous le numéro FINESS : 59 078 362 7 à hauteur de :  
**1 345 556,77 €.**

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00511

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD LE HAMEAU DU BEL AGE A  
WATTRELOS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LE HAMEAU DU BEL AGE A WATTRELOS  
FINESS : 59 080 426 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 13 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Hameau du bel âge de WATTRELOS et géré par le gestionnaire CH de Wattrelos ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **4 278 449,66 €** au titre de l'année 2021, dont 155 562,29 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **356 537,47 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 571 529,29	51,23
UHR	0,00	
PASA	66 881,11	
Financements complémentaires	580 383,23	
Hébergement temporaire	59 656,03	32,69
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **4 122 887,37 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 415 967,00	49,00
UHR	0,00	
PASA	66 881,11	
Financements complémentaires	580 383,23	
Hébergement temporaire	59 656,03	32,69
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **343 573,95 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Wattrelos identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 243 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 426 6).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



**Le Directeur général**

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS  
Direction de l'offre médico-sociale  
Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

**Objet** : Notification budgétaire  
**PJ** : Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Le Hameau du bel âge de WATTRELOS**  
FINESS : **59 080 426 6**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Place	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne
191	754	236	GLOBAL	OUI	3 231 721,11 €

Autres modalités d'accueil au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Type d'accueil	Places	Dotation pérenne
PASA :	14	66 173,06 €
Financements complémentaires :	/	216 110,83 €
Hébergement temporaire :	5	59 024,47 €

**Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021**

- Les crédits de reconduction d'un montant de **38 205,37 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **364 420,57 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- La revalorisation des médecins : Dans la mesure où les modalités de répartition de 2020 qui prévoyaient initialement une répartition entre l'ensemble des EHPAD publics en TG doivent être revues, les crédits qui avaient été alloués en 2020 sont temporairement repris. Votre dotation est donc diminuée de **-2 434,51 €**. La répartition de ces crédits en année pleine sera revue lors de la campagne budgétaire de cet automne.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire CH de Wattrelos.  
Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Le Hameau du bel âge de WATTRELOS

- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD : La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de **149 666,47 €** est donc intégré à votre dotation HP.

### **Les crédits non reconductibles au titre de 2021**

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

#### Résultat de l'enquête de juin

	Dotation accordée ARS	Crédits consommés	Solde
Primes exceptionnelles Covid-19	143 250,00 €	143 250,00 €	<b>0,00 €</b>
Surcoûts RH	348 870,75 €	444 928,62 €	<b>96 057,87 €</b>
Surcoûts EPI	10 788,60 €	9 587,02 €	<b>-1 201,58 €</b>
Autres surcoûts	81 901,89 €	56 521,80 €	<b>-25 380,09 €</b>

- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **63 676,58 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

#### **Crédits pérennes**

Dotation reconductible au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 : .....	3 573 029,47 €
Crédits de reconduction : .....	38 205,37 €
Mesures nouvelles Ségur – CTI socle : .....	364 420,57 €
Revalorisation Ségur Méd : .....	-2 434,51 €
Résorption des écarts : .....	149 666,47 €

**Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 4 122 887,37 €**

#### **Crédits non reconductibles**

Neutralisation de la convergence perte dépendance (total écart 2018 – 2021) :	12 589,61 €
Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) : .....	63 676,58 €

#### Enquête de janvier 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19

Solde des autres Surcoûts 2020 : .....	9 819,90 €
--	------------

#### Synthèse de l'enquête de mai 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19 pour 2020

Surcoûts EPI : .....	-1 201,58 €
Surcoûts RH : .....	96 057,87 €
Autres Surcoûts : .....	-25 380,09 €

**Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : 155 562,29 €**

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **4 278 449,66 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

- Sous-total des crédits pérennes :	4 122 887,37 €
- Sous-total des crédits non reconductibles :	155 562,29 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

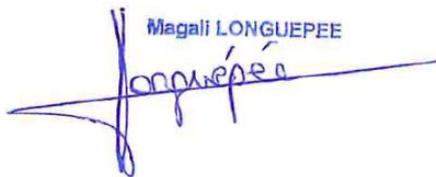
<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de WATTRELOS identifié sous le numéro FINESS : 59 080 426 6 à hauteur de :

**4 278 449,66 €.**

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00513

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD RESIDENCE LE CLOCHER A  
WORMHOUT

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD RESIDENCE LE CLOCHER A WORMHOUT  
FINESS : 59 078 782 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 24 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Le Clocher de WORMHOUT et géré par le gestionnaire CCAS Wormouth ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 144 714,22 €** au titre de l'année 2021, dont 18 169,48 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **95 392,85 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	923 460,60	40,81
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	144 540,27	
Hébergement temporaire	76 713,35	35,03
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 126 544,74 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	905 291,12	40,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	144 540,27	
Hébergement temporaire	76 713,35	35,03
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **93 878,73 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

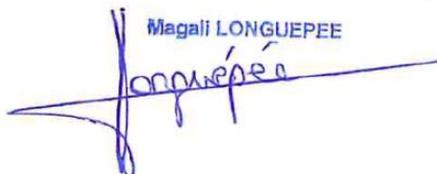
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Wormouth identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 864 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 782 6).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



**Le Directeur général**

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS  
Direction de l'offre médico-sociale  
Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

**Objet** : Notification budgétaire  
**PJ** : Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Résidence Le Clocher de WORMHOUT**  
FINESS : **59 078 782 6**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Place	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne
62	738	253	PARTIEL	NON	891 824,68 €

Autres modalités d'accueil au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Type d'accueil	Places	Dotation pérenne
Financements complémentaires :	/	58 587,48 €
Hébergement temporaire :	6	75 901,21 €

**Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021**

- Les crédits de reconduction d'un montant de **10 981,55 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **85 325,90 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD : La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de **3 923,92 €** est donc intégré à votre dotation HP.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire CCAS Wormouth.  
Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Résidence Le Clocher de WORMHOUT

### Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

#### Résultat de l'enquête de juin

	Dotation accordée ARS	Crédits consommés	Solde
Primes exceptionnelles Covid-19	59 250,00 €	59 250,00 €	<b>0,00 €</b>
Surcoûts RH	38 832,31 €	38 832,31 €	<b>0,00 €</b>
Surcoûts EPI	12 047,05 €	12 047,05 €	<b>0,00 €</b>
Autres surcoûts	20 722,83 €	20 722,83 €	<b>0,01 €</b>

- Prise en charge des tests COVID 19 : Votre dotation intègre des crédits non reconductibles de **2 000,00 €** pour la compensation des franchises appliquées aux campagnes de dépistage (tests Covid-19 du personnel - source pour la prise en compte de ces crédits : forfait de 50,00 € par personne physique remontée au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance sur les données d'activité 2019).
- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de **10 874,25 €** est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **2 057,19 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

#### Crédits pérennes

Dotation reconductible au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 : .....	1 026 313,37 €
Crédits de reconduction : .....	10 981,55 €
Mesures nouvelles Ségur – CTI socle : .....	85 325,90 €
Résorption des écarts : .....	3 923,92 €
<b>Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 :</b>	<b>1 126 544,74 €</b>

#### Crédits non reconductibles

Prise en charge du reste à charge des tests de dépistage : .....	2 000,00 €
Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) : .....	2 057,19 €
Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) : .....	10 874,25 €

#### Enquête de janvier 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19

Solde de la prime exceptionnelle 2020 : .....	750,00 €
Solde des autres Surcoûts 2020 : .....	2 488,03 €

**Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : 18 169,48 €**

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **1 144 714,22 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

- Sous-total des crédits pérennes :	1 126 544,74 €
- Sous-total des crédits non reconductibles :	18 169,48 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

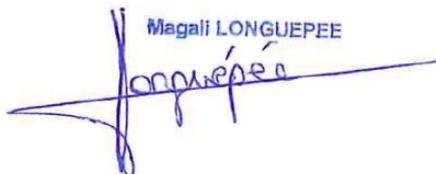
<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de WORMHOUT identifié sous le numéro FINESS : 59 078 782 6 à hauteur de :

**1 144 714,22 €.**

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00510

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD SAINT HILAIRE A WATTEN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD SAINT HILAIRE A WATTEN  
FINESS : 59 078 844 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2003 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD Saint Hilaire de WATTEN et géré par le gestionnaire Les amis de Saint Hilaire ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **788 693,99 €** au titre de l'année 2021, dont 21 842,97 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **65 724,50 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	669 697,08	34,62
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	118 996,91	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **766 851,02 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	647 854,11	33,49
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	118 996,91	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **63 904,25 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

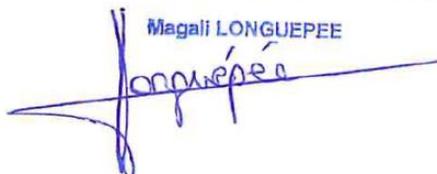
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les amis de Saint Hilaire identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 169 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 844 4).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



**Le Directeur général**

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS  
Direction de l'offre médico-sociale  
Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

**Objet** : Notification budgétaire  
**PJ** : Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Saint Hilaire de WATTEN**  
FINESS : **59 078 844 4**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Place	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne
53	695	182	PARTIEL	NON	602 506,88 €

Autres modalités d'accueil au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Type d'accueil	Places	Dotation pérenne
Financements complémentaires :	/	26 087,81 €

**Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021**

- Les crédits de reconduction d'un montant de **6 725,96 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **92 629,96 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD : La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de **38 900,41 €** est donc intégré à votre dotation HP.

**Les crédits non reconductibles au titre de 2021**

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire Les amis de Saint Hilaire.  
Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Saint Hilaire de WATTEN

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

#### Résultat de l'enquête de juin

	Dotation accordée ARS	Crédits consommés	Solde
Primes exceptionnelles Covid-19	52 500,00 €	52 500,00 €	<b>0,00 €</b>
Surcouts RH	34 607,28 €	34 607,28 €	<b>0,00 €</b>
Surcouts EPI	8 035,12 €	8 035,12 €	<b>0,00 €</b>
Autres surcouts	20 709,37 €	20 709,37 €	<b>0,00 €</b>

- Prise en charge des tests COVID 19 : Votre dotation intègre des crédits non reconductibles de **2 100,00 €** pour la compensation des franchises appliquées aux campagnes de dépistage (tests Covid-19 du personnel - source pour la prise en compte de ces crédits : forfait de 50,00 € par personne physique remontée au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance sur les données d'activité 2019).
- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de **12 375,48 €** est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **4 463,32 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

#### Crédits pérennes

Dotation reconductible au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 : .....	628 594,69 €
Crédits de reconduction : .....	6 725,96 €
Mesures nouvelles Ségur – CTI socle : .....	92 629,96 €
Résorption des écarts : .....	38 900,41 €

**Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 766 851,02 €**

#### Crédits non reconductibles

Prise en charge du reste à charge des tests de dépistage : .....	2 100,00 €
Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) : .....	4 463,32 €
Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) : .....	12 375,48 €

#### Enquête de janvier 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19

Solde des autres Surcoûts 2020 : .....	2 904,17 €
--	------------

**Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : 21 842,97 €**

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **788 693,99 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

- Sous-total des crédits pérennes :	766 851,02 €
- Sous-total des crédits non reconductibles :	21 842,97 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de WATTEN identifié sous le numéro FINESS : 59 078 844 4 à hauteur de :  
**788 693,99 €.**

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



ARS

R32-2021-07-20-00011

Décision tarifaire portant fixation du  
forfait global de soins pour l'année 2021  
du SAMSAH CAPINGHEM

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE  
SAMSAH Capinghem - 590046892**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 31 décembre 2019 de la structure SAMSAH Capinghem (590046892), sise 1, rue de l'Abbé Pierre résidence Emeraude - bât 1 59160 Capinghem et gérée par l'entité dénommée Institut Catholique (590051801) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH CAPINGHEM (590046892), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 JUL. 2021

**DECIDE**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait soins est fixé à 385 839,03 € au titre de 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **32 153,25 €**.

**Article 2** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 389 892,72 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de **32 491,06 €**.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Institut Catholique (590051801) et à la structure dénommée SAMSAH Capinghem (590046892).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 20 JUL. 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Margali LONGUEPEE

